Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_135-DE

DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

AU SEIN DES COMPETENCES

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

PEVELE CAREMBAULT.

Document rédigé sur 6 pages

modifié par délibération n°CC_2021_... du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021

Transmis au représentant de l'Etat le

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_135-DE

PREAMBULE

Par délibération en date du 21 septembre 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a voté ses statuts, reprenant les nouvelles compétences.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

L'intérêt communautaire au sein de ces compétences doit être précisé. Ce dernier fait l'objet du présent document. Il est voté uniquement par le Conseil communautaire. En effet, il appartient au Conseil communautaire, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés de définir l'intérêt communautaire au sein d'une compétence.

L'intérêt communautaire sera précisé ci-dessous en italique.

Vu la délibération n°2015/226, du conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences communautaires.

Vu la délibération n°2015/259 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2016/046 du conseil communautaire en date du 29 février 2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire, pour la compétence Eclairage public

Vu la délibération n°2018/167 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2018 relative à la modification de l'intérêt communautaire, pour la compétence voirie

Vu la délibération n°2018/269 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 relative à la modification de l'intérêt communautaire, pour une mise à jour générale

Vu la délibération n°2019/184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 relative à la modification de l'intérêt communautaire, afin de prendre en compte les remarques des services préfectoraux.

Considérant la modification de l'intérêt communautaire pour l'Animation Jeunesse

Considérant les modifications successives de la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences.

****

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_135-DE

I – INTERET COMMUNAUTAIRE AU SEIN DES COMPETENCES OBLIGATOIRES PREVOYANT DES ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

- **AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE et SCHEMA DE SECTEUR**

Dans le cadre de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,

Est d'intérêt communautaire la zone d'aménagement concerté de la NEUVILLE.

- **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L4251-17 du CGCT ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE ET AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME.**

Dans le cadre de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Sont d'intérêt communautaire :

- *Elaboration du schéma intercommunal d'aménagement commercial*
- *Observatoire sir l'installation et la reprise des commerces*
- *Mise en place d'une procédure d'avis sur les implantations commerciales supérieure à 300 m²*
- *Soutien à l'immobilier d'entreprises commerciale dans le cadre des dispositifs d'aide économique mis en place par la collectivité*
- *Aide aux animations du commerce local menées à l'échelle communautaire*
- *Conseil aux porteurs de projets de création ou de développement d'entreprises artisanales et commerciales*

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_135-DE

II – INTERET COMMUNAUTAIRE AU SEIN DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE.**

Sont d'intérêt communautaire :

- *Les actions de sensibilisation à l'environnement concernant plusieurs communes*
- *Actions de requalification paysagères et de préservation de la biodiversité et la mise en œuvre des trames vertes et bleues.*
- *Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et mise en œuvre des actions en découlant.*

- **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

Sont d'intérêt communautaire :

- *l'accompagnement financier de projets de logements groupés pour les personnes âgées*
- *l'accompagnement financier de projet de logements pour jeunes ménages*
- *L'accompagnement financier des projets de construction ou de rénovation de logements répondant à des critères énergétiques définis dans le règlement des aides à la construction ou à la rénovation des logements accessibles.*

- **POLITIQUE DE LA VILLE : Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville**

Sont d'intérêt communautaire :

les actions reprises au contrat de ville d'OSTRICOURT

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_135-DE

- **<u>CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE</u>**

Aménagement, entretien, maintenance et requalification de la voirie, à l'exception du nettoyage, balayage, déneigement, de la signalisation et des opérations de police.

Cette compétence concerne la chaussée, les accotements, et trottoirs, les infrastructures d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

1. *Les voiries d'accès aux équipements communautaires :*
    - *Les voiries reliant les équipements communautaires lorsqu'ils sont enclavés à la voirie la plus proche ;*

2. *Les voiries des parcs d'activités ;*
    - *Les voiries internes aux parcs d'activité d'intérêt communautaire*
    - *Les voiries délimitant les parcs d'activité ayant des accès directs aux entreprises*

3. *Les secteurs pavés empruntés par la course cycliste PARIS-ROUBAIX*

4. *L'aménagement et l'entretien des pôles d'échanges d'ORCHIES et de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, ainsi que de ceux de PHALEMPIN et OSTRICOURT dans le périmètre repris en annexe, ainsi que les liaisons douces desservant le pôle d'échanges de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,*

5. *L'aménagement des aires de covoiturage qui correspondent au plan de déploiement du projet de territoire*

6. *La création d'un schéma directeur des pistes cyclables et l'aménagement des pistes définis par ce schéma cyclable.*

7. *Les chemins de randonnée inscrits au PDIPR (programme départemental des itinéraires de promenade et de randonnée)*

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_135-DE

- **ACTION SOCIALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE**

Sont d'intérêt communautaire :

- *Soutien d'acteurs contribuant au rayonnement et à l'animation culturelle et sportive du territoire.*
- *le réseau des médiathèques*
- *Les interventions musicales dans les écoles du territoire*
- *Le soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires*
- Animation jeunesse
  Sont d'intérêt communautaire, pour l'ensemble des communes, dont la population est inférieure à 8 000 habitants.
  - *L'organisation des centres de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans sur toutes les périodes de vacances et la journée du mercredi*
  - *L'organisation de lieux d'accueil et de loisirs de proximité ainsi que d'animation pour les adolescents de 12 à 17 ans sur toutes les périodes de vacances ~~ainsi que les mercredi et les samedi.~~*
- Actions d'intérêt communautaire à destination des seniors
  - *le service de portage de repas à domicile aux personnes âgées*
  - *les actions permettant le maintien à domicile et le « bien vieillir »*
- *Les RAM (relais d'assistantes maternelles)*
- *Le suivi des allocataires du RSA (revenu de solidarité active)*
- *Les actions en faveur de l'emploi.*